



Expertise médicale suite à un avp

Par **interactu**, le **07/03/2008** à **08:51**

Bonjour, je dois passer prochainement une expertise medicale demandée par mon assureur suite à un accident de la circulation. rnCet accident etait un accident du travail, ayant eu lieu pendant un trajet de prospection. rnCependant la sécurité sociale m'a passé en maladie pretextant que l'accident avait mis en evidence un état anterieur qui ne s'était jamais révélé mais qui aurait fini par le faire. J'ai d'ailleurs entamé une procédure de contestation auprès de la SECU.rnN'ayant pas pu reprendre le travail à ce jour (cela fait 7 mois que je suis arret de travail) suite à cet accident, que va t-il se passer concernant la prise en compte de l'indemnisation?

Par **jeetendra**, le **07/03/2008** à **08:57**

bonjours, attendez les conclusions du medecin expert de votre assureur, s'agissant de la securité sociale leur decision est contestable mais toujours par la voie d'une contre expertise medicale (accident à caractere professionnel ou bien consequences d'une pathologie preexistante), cordialement

Par **interactu**, le **07/03/2008** à **13:25**

Bonjour,rnL'expert de l'assureur ne risque t-il pas de se ranger comme l'a fait la secu justement en mettant en evidence un etat anterieur?rnDois-je transmettre à l'expert de l'assurance l'ensemble des documents echangé avec la CPAM en attendant le resultat de la contestation?rnMerci

Par **aymeric**, le **07/03/2008 à 16:25**

Il faut savoir qu'à la suite d'un accident, si la victime a droit à une indemnisation, les compagnies d'assurances cherchent systématiquement à limiter cette indemnisation, d'où la nécessité de se faire assister par un avocat.
La compagnie d'assurance va vous convoquer pour une expertise médicale afin d'évaluer les préjudices.
Il est essentiel lors de cette expertise, de se faire assister par son propre médecin conseil spécialisé dans la réparation du dommage corporel.
En effet, le chiffrage de l'indemnisation se fait sur la base de cette expertise, ainsi si on n'est pas assisté, le médecin de l'assurance va chercher à limiter les préjudices pour que l'indemnisation soit ensuite la plus faible possible. Il faut se méfier des assurances qui cherchent toujours à limiter l'indemnisation.
Ensuite, il est également préférable de se faire assister par un avocat pour le chiffrage de ce préjudice, puisqu'une nouvelle fois l'assurance va chercher à limiter l'indemnisation, en omettant d'indemniser certains postes de préjudice.

Par **jeetendra**, le **08/03/2008 à 10:23**

bonjours, surtout ne transmettez pas les conclusions du medecin expert de la securité sociale, laissez le medecin expert de l'assurance faire sa propre expertise, je suis convaincu que l'assureur va se declarer non responsable et dire comme c'est un accident du travail c'est à la securité sociale de vous indemniser et eventuellement votre propre employeur.
Avez vous chiffré le montant de vos prejudices tant materiel que corporel pour reclamer à l'assureur le versement d'une provision sur indemnisation, c'est tres important surtout que la loi BADINTER oblige l'assureur à vous faire cette proposition sous peine de sanction, cordialement

Par **ARMAGEDON**, le **22/04/2008 à 13:53**

je n'en sais fichtre rien.... je suis en AT depuis le 8 novembre 2006 suite à un AVP (luxation très importante épaule droite, fracture trochiter, fracture ischio pubien gauche et ilio pubien gauche -bassin, fracture tête péroné à droite, contusions genou droit). En fait on a dû m'opérer épaule droite début 2008 ainsi que genou droit (ménisque externe abimé)....
ET.... le médecin expert conclue : consolidation juste avant opérations début 2008 car celles ci ne concernent pas directement ou n'ont pas d'incidences avec l'accident.... incroyable....
net ... cerise sur le gâteau : je n'ai presque pas eu de souffrances... ben voyons
aujourd'hui je ne souhaite qu'une chose : c'est qu'il passe sous une voiture.... c'est clair !!!
bon : heureusement j'ai choisi une avocate (pas celle de mon assurance ouf !!!) qui défend sérieusement mon dossier. alors pas de temps à perdre on va démolir le rapport de ce médecin expert point par point et : contre rapport et contre expertise car :
depuis le début le médecin expert qui a rendu son rapport n'a juste regardé mes radios que à la lumière du jour (par la fenêtre de son bureau) et a dit : " fracture du bassin, je ne vois rien "...) point à la ligne...
si si cela existe/....
Par malchance j'ai déjà été victime d'un accident en 1995 (encore un véhicule qui roulait trop vite) et aussi luxation la même épaule mais sans séquelle....
l'affaire est trop bonne le médecin expert a sauté dessus !!! " mais l'opération fait suite à votre accident de 1995" et il en profite pour "zapper" complètement la luxation

du 8 novembre 2006 (épaule complètement sortie de sa cavité naturelle, fracture du trochiter....) in croyable non ?????
Bon j'ai le moral cassé mais normal... les médecins experts des compagnies adverses défendent "le bifteck de leur client" (j'ai juste eu une égratignure... ben voyons...) Une seule solution pour nous : faut se battre jusqu'au bout....

Par **jeetendra**, le **22/04/2008** à **19:23**

bonsoir, battez vous, tenez bon, en droit il ya une abondante jurisprudence relativement à votre cas, il va falloir que votre avocat les secoue, la procedure peut être longue, patience et courage à vous, cordialement

Par **anti-expert**, le **18/07/2014** à **00:45**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse** les experts médicaux feront tout pour pas vous indemniser comme il faut!! ça oui c'est clair!!! faut rien lâcher bon courage à tous

Par **chaber**, le **18/07/2014** à **06:17**

bonjour,
il est inutile de revenir sur un sujet de 2008.
Si un rapport d'expert ne vous donne pas satisfaction vous avez toujours la possibilité de prendre un contre-expert.
Lors de l'expertise vous pouvez être accompagné par votre médecin ou un expert